

DÉCISION 135/ 2020

RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE BATIE DU MESS MIXTE SUR L'EX ZONE VIE DU PLATEAU DE FRESCATY A LA SCI LULAVA

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et donnant délégation aux présidents des EPCI pour toutes les matières sauf celles visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,

VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca pour la première cession de l'ex zone de vie,

Vu la délibération du Bureau Délibérant du 11 mars 2019 décidant la cession, à la SCI LULAVA, de la parcelle cadastrée section 13 n° 47 d'une superficie de 1ha 16a 37ca pour un prix de 670 000 € HT, montant intégrant une remise de 10 % pour un projet de construction exemplaire (certification HQE Bâtiment),

CONSIDERANT le souhait de Metz Métropole de s'assurer que le projet validé par la collectivité soit bien réalisé dans le délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il est nécessaire d'inscrire, dans l'acte, une clause pénale précisant que si l'acheteur ne respecte pas ses engagements, il lui sera appliqué une pénalité correspondant à 20 % du prix de vente, soit 134 000 € HT.

DÉCIDONS :

- D'intégrer dans l'acte de vente avec la SCI LULAVA, la mise en œuvre d'une clause pénale correspondant à 20 % du prix de vente, soit 134 000 € HT, en cas de non-respect des engagements pris par l'acheteur, c'est-à-dire la réalisation, dans les 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente, du projet validé par les élus de Metz Métropole et inscrit dans le Permis de Construire numéro 057 039 19 Y0008.

Fait à Metz, le **29 AVR. 2020**

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200429-Decis135-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2020

Transmis au contrôle de légalité

